



Communiqué

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ SPIR COMMUNICATION DE SES PROPRES ACTIONS

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Paris, le 28 février 2019 - Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le présent descriptif a pour objet de présenter les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Spir Communication (« Spir Communication » ou la « Société »).

Descriptif du programme de rachat

Le programme de rachat porte sur les actions ordinaires, toutes de même catégorie, admises aux négociations sur Euronext Paris de la société Spir Communication.

- Autorisation du programme

Le programme de rachat d'actions s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables et de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 (quatorzième résolution).

La décision de mise en œuvre du programme a été prise par le conseil d'administration de la Société lors de la réunion du 28 février 2019.

- Nombre de titres et répartition par objectif

Au 28 février 2019, la Société ne détient plus aucune de ses actions sur les 6.088.737 actions ordinaires composant son capital social. Par décision en date du 28 février 2019, le conseil d'administration de la Société a décidé d'annuler 5.230 actions (précédemment détenues dans le cadre du contrat de liquidité et réaffectées à l'objectif d'annulation) et de réduire le capital social à due concurrence sur la base de la délégation lui ayant été conférée par l'assemblée générale du 29 mai 2018 (quinzième résolution).

- Objectifs du programme de rachat

L'assemblée générale du 29 mai 2018, aux termes de sa quatorzième résolution, a autorisé le conseil d'administration à faire procéder à l'acquisition par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des titres rachetés.



▪ Modalités du programme de rachat

Les modalités du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 29 mai 2018 sont les suivantes :

- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 8% du nombre d'actions composant le capital de la Société.
- Prix maximum d'achat : 50 € par action.
- Montant maximal du programme : 24.981.644 €.
- Modalités de rachat : par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés.
- Durée : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 29 mai 2018, soit jusqu'au 29 novembre 2019.

Il est précisé que les actionnaires de la Société seront appelés à se prononcer lors de l'assemblée générale qui sera convoquée pour le 16 avril 2019 sur le renouvellement des autorisations conférées au conseil d'administration en vue d'acquiescer des actions de la Société et de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues. Toute modification du programme de rachat sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

Mise en œuvre du programme de rachat

Le conseil d'administration de la Société réuni le 28 février 2019 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat et son utilisation exclusive à l'objectif d'annulation des titres auto-détenus par la Société.

Dans ce cadre, la Société envisage de confier l'exécution et la mise en œuvre du programme de rachat à un prestataire de services d'investissement (« PSI ») pour des quantités prédéterminées de titres à acquiescer, étant précisé que la Société procédera aux déclarations des transactions effectuées dans le cadre du programme de rachat conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Contact

Patrice Hutin
patrice.hutin@spir.fr
+33 (0)1 44 71 80 15